

Commune de Corserey



Corserey une page qui se tourne



Prez, une nouvelle page s'ouvre

Automne 2019

Bulletin Villageois



COMMUNE DE CORSEREY

Novembre 2019

no 95

Secrétariat communal

Ouvert le mercredi soir de 18 h 00 à 19 h 30 ou sur rendez-vous

 026 470 29 73

e-mail : commune@corserey.ch

www.corserey.ch

Sommaire

Corserey Info	1
Editorial	2
Assemblée communale convocation	3
Demande de crédit pour isolation périphérique bâtiment école	4
Demande de crédit pour aménagement centre village	7
Reprise route Sur les Moulins	9
Friac informations	10
Croix-Rouge – aide aux proches	11
Croix-Rouge – calendrier des consultations puériculture	12
Les ligues de la santé	14
Le bénévolat	15
BRA – Les CréAteliers et divers	16
ForêtSuisse – les tas de branches, ce n'est pas du « chenit »	19
Réduction des primes à l'assurance-maladie 2020	20
Sapins de Noël – mise à disposition	28

EDITO

Durant ces derniers mois, le conseil communal a consacré beaucoup de temps et de forces au projet de fusion et, en particulier, à la mise en place de l'organisation de la nouvelle commune. C'est ainsi qu'une nouvelle collaboratrice a été engagée, qui prendra la fonction d'administratrice de la nouvelle commune au début 2020. Elle a débuté son travail le 1^{er} septembre en qualité de cheffe de projet fusion. Il s'agit de Mme Geneviève Studer qui bénéficie déjà d'une expérience de plus de 15 ans dans le domaine de l'administration communale et est titulaire du brevet fédéral de spécialiste en administration publique. Il est important de préciser qu'aucune des secrétaires communales en place actuellement n'était intéressée à reprendre la responsabilité de l'administration de la nouvelle commune.

Nous connaissons maintenant les noms des personnes qui représenteront le village de Corserey au conseil communal et au conseil général de la nouvelle commune. Le conseil communal les félicite et les remercie de s'être mises à disposition pour le bien de la communauté villageoise. Elles auront un rôle important à jouer dans la mise en place de cette nouvelle entité. Le conseil communal va organiser une remise des dossiers en cours et une information détaillée sur ceux-ci à l'intention des personnes élues. Le conseil communal attache beaucoup d'importance à ce point afin que les projets démarrés, qui ont une grande importance pour le village de Corserey, puissent être finalisés dans le cadre de la nouvelle commune.

Parallèlement aux travaux engendrés par le projet de fusion, le conseil communal a continué à avancer dans les différents dossiers en cours : révision du PAL, aménagement du centre du village, projet Valtraloc, raccordement à la Step de Pensier, amélioration du réseau routier, amélioration des transports publics, réfection des routes et des collecteurs La Comba et Champ-Devant, isolation périphérique du bâtiment inférieur (bleu) de l'école. Des informations sur l'avancement de tous ces projets vous seront données lors de l'assemblée communale du 9 décembre prochain.

Nous espérons beaucoup vous retrouver nombreux pour cette assemblée du 9 décembre prochain. Une page importante se tournera puisque cette assemblée sera la dernière avant la fusion avec nos 2 communes voisines de Prez-vers-Noréaz et Noréaz, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Pour marquer ce moment, nous vous invitons à partager un moment convivial à l'issue de l'assemblée.

Le Conseil communal



COMMUNE DE CORSEREY

Assemblée communale

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Corserey sont convoqués en assemblée pour

le lundi 9 décembre 2019 à 19h30 à la salle communale

Tractanda:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 13 mai 2019
Le procès-verbal ne sera pas lu, mais il peut être consulté sur le site internet et à l'administration communale.
2. Crédit pour l'isolation périphérique du bâtiment de l'Ecole - niveau inférieur du bâtiment bleu
 - 2.1 Présentation générale
 - 2.2 Approbation du crédit
 - 2.3 Rapport de la commission financière
 - 2.4 Vote du crédit
3. Crédit d'étude de Fr. 40'000.00 pour l'aménagement du Centre Village
 - 3.1 Présentation du statut de l'étude centre village et justification du crédit demandé
 - 3.2 Rapport de la commission financière
 - 3.3 Vote du crédit
4. Reprise de la route Sur les Moulins
 - 4.1 Présentation générale
 - 4.2 Approbation de la reprise
5. Informations sur le processus de fusion et les dossiers en cours
6. Divers

Suite à l'assemblée, comme il s'agit de la dernière assemblée communale de la commune de Corserey, le Conseil communal vous invite à partager fraternellement un moment convivial autour d'une bonne soupe et de quelques friandises.

Le Conseil communal a.i.

CREDIT BATIMENT ECOLE

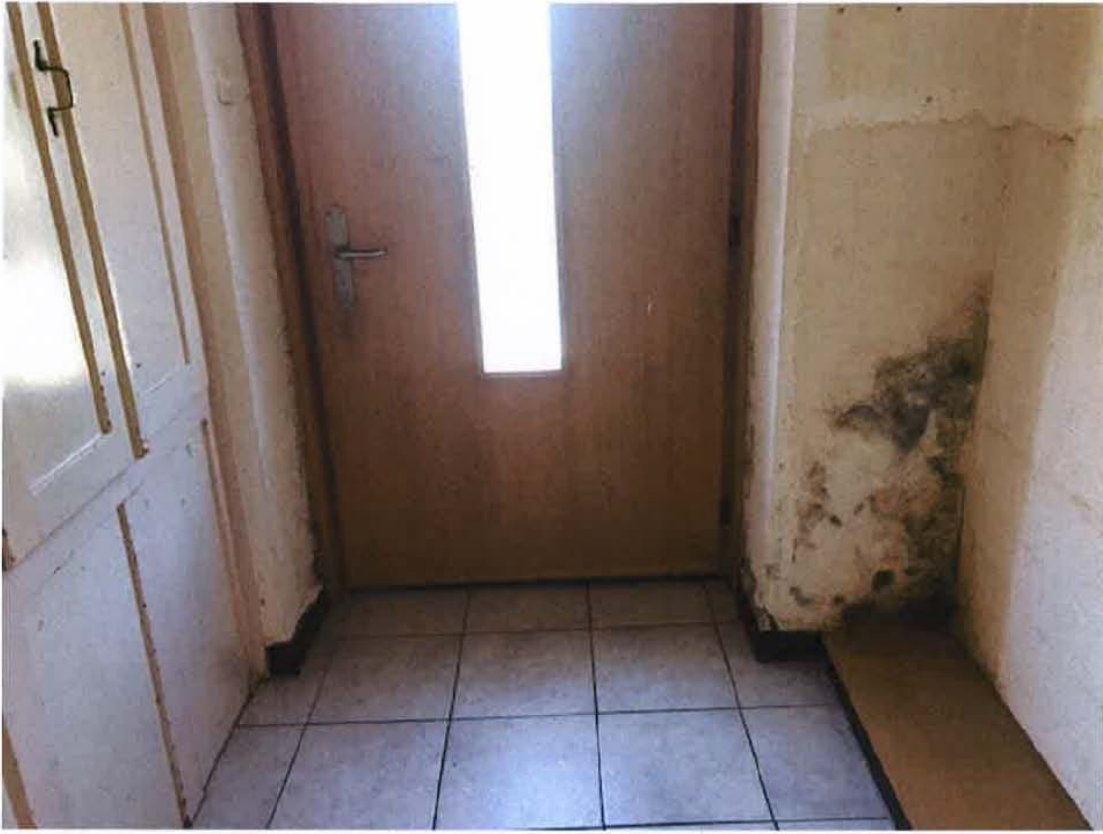
Crédit pour l'isolation périphérique du bâtiment de l'école – niveau inférieur du bâtiment bleu

L'appartement sis à l'étage inférieur de l'école était loué depuis plusieurs années. Suite à des demandes de réfection, le constat a été fait qu'il était impossible d'effectuer des travaux d'assainissement nécessaires et indispensables tant qu'une famille habitait dans l'appartement. Après des discussions communes, la locataire a donné son congé.

Après analyse, le Conseil communal a.i. a constaté que l'appartement était à la limite de la salubrité et que des travaux s'imposaient. Comme le processus de fusion était en cours, le Conseil communal a.i. ne voulait pas prévoir des travaux à l'intérieur estimant qu'il appartenait à la nouvelle commune de décider ce qu'il y aurait lieu de faire avec ces locaux. Le fait de disposer de locaux à but scolaire représente un atout important pour le site de Corserey.

Après analyse, le Conseil communal a.i. a pris la décision d'entreprendre des travaux urgents et indispensables d'isolation extérieure du niveau inférieur du bâtiment (les niveaux supérieurs étant déjà isolés) afin de préserver le patrimoine et les classes d'école dans les niveaux supérieurs. Le Conseil communal a.i. a convoqué la commission financière afin que ses membres puissent prendre connaissance du dossier et émettre un préavis. Celle-ci a émis un préavis favorable.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter le crédit de CHF 100'000.- qui sera financé par les liquidités de la commune.





CREDIT ETUDE CENTRE VILLAGE

Crédit d'étude de CHF 40'000.- pour l'aménagement du centre village

Les 30 avril et 11 mai derniers ont été organisées deux matinées de réflexion concernant l'avenir du centre village de Corserey. Plus de 40 personnes y ont pris part et des pistes ont été données pour développer un futur projet. Evidemment cet aménagement est dépendant du Plan d'aménagement local (PAL).

Le PAL de Corserey est déposé auprès de la DAEC pour analyse, ainsi que pour le traitement de deux recours pendants.

Le canton, par la DAEC, quant à lui, vient de déposer un recours au Tribunal fédéral concernant le traitement transitoire des PAL déposés jusqu'en septembre dernier. Le canton souhaite traiter ces PAL selon l'ancien plan cantonal sur l'aménagement du territoire et le Tribunal cantonal vient de décider que les PAL des 51 communes concernées (dont Corserey) doivent être régis par le nouveau plan cantonal sur l'aménagement du territoire. Les communes concernées sont en attente de la décision du TF.

En raison de ces affaires en cours, il y a risque que la zone agricole « les Charbonnières » ne puisse pas être mise en zone centre village. Compte tenu de ceci, le Conseil communal a.i. estime qu'il est important de poursuivre l'aménagement du centre de Corserey en se limitant, par sécurité, uniquement au terrain soumis à PAD et figurant déjà dans l'ancien PAL. Le Conseil communal a.i. souhaite poursuivre le travail et les pistes esquissées lors des deux ateliers en se concentrant sur ce terrain dont l'affectation en zone à bâtir n'est pas remise en question (places de parc, abris PC, passage bénéfique curial vers l'école).

Pour ce faire, un mandat d'étude parallèle paraît la meilleure formule.

Le crédit demandé permettra le déroulement de la première phase consistant à organiser le lancement du mandat d'études parallèles :

- mettre en place une organisation (la commune maître de l'ouvrage et le bureau d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO))
- discuter avec les services de l'Etat et les propriétaires
- inviter un collège d'experts (ex. 2 architectes + 1 architecte paysager)
- élaborer le programme du mandat d'étude parallèle et le faire valider
- sélectionner des bureaux mandatés (3 au minimum)
- préparation et mise à disposition des données de base, y.c. maquette

Le résultat du mandat d'études parallèles (MEP) est un projet urbanistique qui définira l'ensemble d'affectations, de volumétries et d'équipements.

Ce projet d'aménagement du centre village est un besoin pour Corserey, les ateliers participatifs ont confirmé la demande des citoyennes et citoyens. Des propriétaires privés attendent également pour développer et rénover leurs propriétés.

Le Conseil communal a.i. vous recommande d'accepter ce crédit de CHF 40'000.- qui sera financé par les liquidités de la commune.



REPRISE ROUTE SUR LES MOULINS

Reprise de l'article 40 RF de la commune de Corserey, route Sur les Moulins

Le Conseil communal intérimaire avait laissé entendre, lors d'une précédente assemblée, qu'il allait analyser le réseau routier de la commune de Corserey afin d'établir un cadastre de son état.

Lors de ce travail, il a constaté que la route Sur les Moulins, en très bon état, n'appartenait pas au domaine public de la commune notamment en raison du fait que l'éclairage public n'avait jamais été mis en place.

Le Conseil communal, fort de ce constat, a pris contact avec les propriétaires fonciers concernés, Mesdames Bapst Valérie, Dougoud Colette, Menoud Nathalie et Monsieur Dougoud Alexandre.

Il leur a proposé la reprise de cette route au domaine public communal à condition que l'éclairage public soit installé. Après discussion, il a été décidé que la route, excepté la place de rebroussement pour faire suite à la demande des propriétaires, serait remise à la commune gratuitement.

Les propriétaires ayant accepté de financer la pose de l'éclairage public, le conseil communal propose à l'assemblée communale de reprendre cette route au domaine public communal, sans frais, à charge d'entretien.

Le verbal sera déposé au registre foncier dès que les travaux de pose des candélabres seront terminés et réceptionnés par la commune.



PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandes de permis de construire – application FRIAC

Une nouvelle application web pour la gestion électronique des demandes préalables, des procédures simplifiées et ordinaires de permis de construire, FRIAC (FRIbourg Autorisation de Construire) permet un traitement informatisé des dossiers de construction ceci dans le courant de l'année.

Cette application sera en service et les dossiers de demande de permis de construire (ordinaire, simplifiée et préalable) sont à déposer sous forme électronique uniquement, via l'application FRIAC.

FRIAC couvrira le processus depuis la demande de permis de construire jusqu'au permis d'occuper.

- Vous soignez votre conjoint ou votre parent âgé, malade ou en fin de vie ?
- Vous êtes sollicité(e) en continue, avez besoin de répit ou devez absolument vous absenter ?
- Vous ne savez pas toujours comment faire ni où demander de l'aide ?

AIDE AUX PROCHES – NOS OFFRES

Un service de relève pour remplacer les proches

Sur simple appel, une auxiliaire de santé CRS, formée et expérimentée, prend en charge votre parent à son domicile, veille à son bien-être et sa sécurité, l'aide à se mobiliser, lui prépare le repas, le stimule par des activités, effectue les soins de confort, l'emmène en promenade. Interventions régulières ou occasionnelles, une ou plusieurs fois par semaine. Tarifs en fonction du revenu et de la fortune. Remboursé par les PC. Trois heures minimum.

Le Repas accompagné pour les personnes à domicile



Un service d'aide au repas pour que la personne âgée et/ ou malade qui reste à domicile puisse se nourrir correctement. Le repas accompagné est un moment convivial entre une auxiliaire de santé CRS et la personne âgée qu'elle soutient : évaluation des besoins, établissement d'un menu adapté, soutien pour les courses, préparation et partage du repas, aide à la prise alimentaire, contrôle des réserves, signalement en cas de problèmes.

3h gratuites pour les nouveaux clients

Une permanence téléphonique et du conseil à domicile pour les proches

Tous les matins, nous répondons à vos questions et vous informons des aides existantes. Si besoin, des bénévoles spécialement formés, viennent à domicile pour discuter de vos besoins et vous soutenir dans certaines démarches. Prestations gratuites.

Des cours pour les proches aidants

Nous proposons des cours pratiques de 2 heures sur des thématiques telles que la mobilisation, les démences, l'hygiène de base, la fin de vie, etc,

Prix : CHF 50.- / personne

Offre proches aidants : Relève gratuite à domicile pendant le cours

Renseignements :

du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 au 026 347 39 79

ou aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch.



CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2020
PUERICULTURE ET CONSULTATIONS PARENTS-ENFANTS
District de Sarine-Campagne

Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, tél. no. 026/347.38.83
 du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et 16h00 à 18h00

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
Avry	Centre de puériculture Avry-Bourg 2 rez-de-chaussée	A la demande, matin et après-midi		
Belfaux	Bâtiment de la paroisse Rte de l'Eglise 1 rez-de-chaussée	Le 3^{ème} jeudi du mois, l'après-midi		
		16 janvier	20 février	19 mars
		16 avril	14 mai (2ème)	18 juin
		16 juillet	20 août	17 septembre
		15 octobre	19 novembre	17 décembre
Corminboeuf	Ecole Rte du Centre 27 Local de la buvette	Le 1^{er} mardi du mois, l'après-midi		
		7 janvier	4 février	3 mars
		7 avril	5 mai	9 juin (2ème)
		7 juillet	4 août	1er septembre
		6 octobre	3 novembre	1er décembre
Farvagny	Bâtiment de la paroisse Impasse du Château 3 rez-de-chaussée	Le 1^{er} lundi du mois, le matin		
		6 janvier	3 février	2 mars
		6 avril	4 mai	8 juin (2ème)
		6 juillet	3 août	7 septembre
		5 octobre	2 novembre	7 décembre
Grolley	Cure Place de l'Eglise 2 rez-de-chaussée	Le 1^{er} mercredi du mois, le matin		
		8 janvier (2 ^{ème})	5 février	4 mars
		1er avril	6 mai	3 juin
		1er juillet	5 août	2 septembre
		7 octobre	4 novembre	2 décembre
Le rendez-vous des familles Chaque 1er mardi du mois				

CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2020
PUERICULTURE ET CONSULTATIONS PARENTS-ENFANTS
District de Sarine-Campagne

Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, tél. no. 026/347.38.83
 du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et 16h00 à 18h00

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
Lentigny	Bâtiment communal Rte d'Onnens 11 1er étage	Le 3^{ème} mardi du mois, l'après-midi		
		21 janvier	18 février	17 mars
		21 avril	19 mai	16 juin
		21 juillet	18 août	15 septembre
		20 octobre	17 novembre	15 décembre
Le Mouret	Rte d'Oberried 6 Salle de logopédie Sous la Halle de gym	Le 4^{ème} lundi du mois, l'après-midi		
		27 janvier	24 février	23 mars
		27 avril	25 mai	22 juin
		27 juillet	24 août	28 septembre
		26 octobre	23 novembre	28 décembre
Neyruz	Maison paroissiale Rte de Romont 5 rez-de-chaussée	Le 4^{ème} vendredi du mois, l'après-midi		
		24 janvier	28 février	27 mars
		24 avril	22 mai	26 juin
		24 juillet	28 août	25 septembre
		23 octobre	27 novembre	
Rossens	Rte du Jordil 10 Salle au-dessus de l'ancienne poste	Le 2^{ème} mercredi du mois, l'après-midi		
		15 janvier (3ème)	12 février	11 mars
		8 avril	13 mai	10 juin
		8 juillet	12 août	9 septembre
		14 octobre	11 novembre	9 décembre

Le rendez-vous des familles

Avry, Avry-Bourg 2
rez-de-chaussée

**Chaque 1er mardi du mois
de 9h00 à 11h00**



Plus d'informations ?

Tél. 026/347.38.83

Rencontrer d'autres parents, poser vos questions et discuter entre familles et avec la puéricultrice.



les Ligues de santé
du canton de Fribourg
die Gesundheitsligen
des Kantons Freiburg

Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer-le-Lac, Guin, Tavel et Morat.



Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – info@liquecancer-fr.ch – www.liquecancer-fr.ch



Dépistage du cancer Fribourg

- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – depistage@liguessante-fr.ch – www.liquecancer-fr.ch



Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – voltigo@liguessante-fr.ch – www.liquecancer-fr.ch



diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch



Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liquepulmonaire-fr.ch – www.liquepulmonaire-fr.ch



PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – info@peps.ch – www.peps-fr.ch

Speeddating du bénévolat



Vous avez du temps à offrir ?

Venez découvrir les associations fribourgeoises lors du traditionnel Speeddating du bénévolat 2019.

Plus de 30 organisations vous attendent pour un évènement original et convivial.

7 minutes, top chrono ! Entrée libre

Mercredi 27 novembre 2019

Salle de la Grenette, Place de Notre Dame, Fribourg

Dès 17h45

Intéressé-e ?

www.benevolat-fr.ch

Facebook/ Réseau Benevolat Netzwerk

Réseau Bénévolat Netzwerk, Rte St-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg, info@benevolat-fr.ch, 026 422 37 07

Ne manquez pas !



Chaque **1^{er} mercredi** du mois de **14h à 15h** - *sauf vacances scolaires*
Pour tous les enfants dès 4 ans ou pour les plus petits accompagnés d'un adulte

Né pour lire

Chaque **3^{ème} mercredi** du mois de **10h à 11h** - *sauf vacances scolaires*
Pour les tout-petits de 0 à 4 ans avec leurs parents

**L'atelier
PHILO**

Tous les deux mois, le mercredi de **14h à 15h**
Prochaines rencontres : 27 novembre 2019 – 29 janvier 2020
25 mars 2020 – 27 mai 2020
Animées par Mme Eve Jones
Pour les enfants de 8 à 13 ans : gratuit et sans inscription



Les CréAteliers

Le **samedi entre 9h et 11h** : Ateliers créatifs animés par Madame Sarah Genoud
Prochains rendez-vous : 14 décembre 2019 – 15 février 2020
– 25 avril 2020 – 20 juin 2020
Pour les enfants dès 6-7 ans : gratuit et sans inscription

Le Samedi des Bibliothèques : 14 mars 2020 de 9h à 16h
"Même pas peur !"

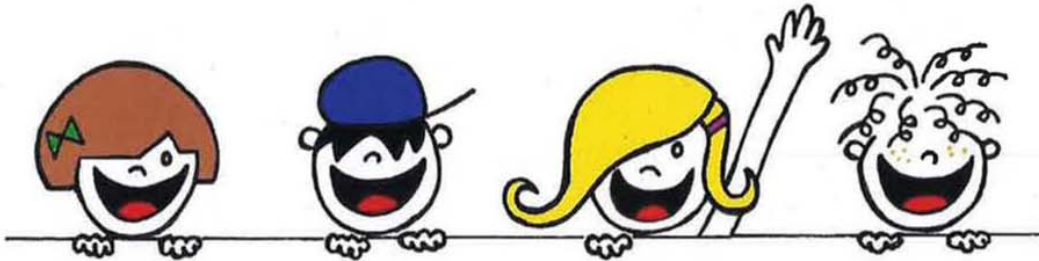
Pour plus d'infos...

026 470 21 42
biblioavry@bluewin.ch
<http://bra.avry.ch>

CO Sarine-Ouest
Route de Matran 24
1754 Avry-sur-Matran

Pour les enfants, dès 6-7 ans

Les CréAteliers



C'est quoi ?

Des ateliers créatifs sur des thèmes en lien avec la vie et le développement des enfants.

C'est où ?

A la Bibliothèque Régionale d'Avry

C'est quand ?

Le samedi matin entre 9h et 11h

2019 : **12 octobre** (Nuit, mon amie) – **14 décembre** (La magie de l'empathie)

2020 : **15 février** (Revisite des traditions !) – **25 avril** (Concentration active) –

20 juin (Soyons zen !)

Ça se passe comment ?

Les enfants viennent **sans inscription** et **gratuitement**, le temps qu'ils souhaitent mais sous la responsabilité des parents.

Pendant que les enfants participent aux CréAteliers (activités créatives diverses : dessin, bricolage, jeu, mime ou autres), les parents font le plein d'idées de lectures sur le thème, en consultant les livres qui sont exposés à cette occasion.

Animé par : Sarah Genoud

Active ta créativité !

La Bibliothèque régionale d'Avry est ouverte à tous les habitants.

Quand ?

mardi – jeudi – vendredi	15h – 18h
mercredi	15h – 19h30
samedi	9h – 12h
vacances scolaires : mercredi et samedi uniquement	

Quoi ?

- plus de **22'000** documents
- **8** documents pour un prêt d'un **mois**
- Tarifs :
 - Enfant jusqu'à 16 ans gratuit
 - Apprenti – étudiant : 15.- par année
 - Adulte : 30.- par année
 - Lecteur occasionnel : 2.- par livre /par mois

Notre site <https://bra.avry.ch/>

Infos – Actualités – Catalogue en ligne...
et la possibilité de :

- consulter son compte
- prolonger le délai de prêt
- réserver des livres

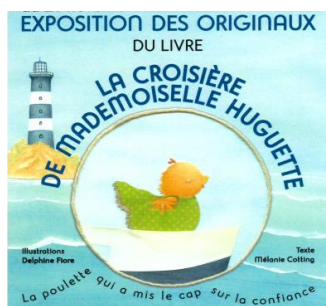


Large Vision

Choix de livres en gros caractères pour un meilleur confort de lecture

Suivez-nous sur Facebook !

A vos agendas



EXPOSITION 21 NOVEMBRE 2019 – 20 FÉVRIER 2020

Mercredi 18 décembre de 15h à 18h

Lecture et dédicaces en présence des auteures Delphine Fiore et Mélanie Cotting

Noël 2019

La bibliothèque sera **fermée** du 22 décembre 2019 au 6 janvier 2020

Reprise de l'horaire habituel : mardi 7 janvier 2020



ForêtSuisse

Association des propriétaires forestiers

Les tas de branches, ce n'est pas du «chenit»!

Que se passe-t-il dans nos forêts? Faudrait-il mieux les nettoyer? Et les cheveux de glace, vous connaissez?

Le visage de nos forêts change. Tempêtes, sécheresse, ravageurs mettent les arbres à rude épreuve et exigent une exploitation adaptée aux circonstances, parfois intensive. On peut voir, ci-et-là, des opérations de bûcheronnage se poursuivre depuis le printemps. Leurs traces ne passent pas inaperçues, sous forme de piles de grumes et de tas de bois-énergie le long des chemins. Et puis, il y a ces branchages laissés épars au pied des arbres. Faudrait-il et vaudrait-il mieux nettoyer la forêt?

Tout le monde n'apprécie pas de voir des branches par terre. Certains promeneurs les considèrent comme du désordre ou comme le résultat d'un travail négligé. Or, ces branches sont intentionnellement laissées au sol ou grossièrement entassées. Elles offrent en effet le gîte et le couvert à quantité d'animaux, de plantes et de champignons. En outre, ces amas restituent peu à peu de précieux éléments fertilisants à la terre, grâce à la décomposition des feuilles puis du bois par les microorganismes. En outre, les branches contribuent à protéger le sol du vent, des intempéries et d'une pression excessive. On les utilise aussi pour protéger les couloirs de débardages, les «layons» comme les appellent les bûcherons, où circulent les engins forestiers.

Plus de branches à terre, plus d'oiseaux dans les airs

Plus de 40 pourcents – 25'000 bien comptées – des espèces animales et végétales présentes chez nous trouvent leur habitat en forêt. Les oiseaux profitent aussi d'une sylviculture plus proche de la nature. Selon la Station ornithologique de Sempach, en forêt, les effectifs d'oiseaux ont crû de 20 pourcents depuis 1990. Par contre, scolytes et autres bostryches ne peuvent se multiplier dans les branchages; leurs écorces trop fines et sèches ne permettent pas à ces ravageurs de se reproduire. Les propriétaires de forêts et les forestiers exercent d'autre part une surveillance constante sur l'évolution de ces insectes.



Plus de 40% de nos plantes et animaux indigènes trouvent leur habitat en forêt. Les tas de branches sont particulièrement bénéfiques à cet égard.

Dessin: Silvan Wegmann

A propos d'observation: en hiver peuvent apparaître de curieuses formations sur des branches mortes, des cheveux de glace. Regardez autour de vous lorsque vous irez en forêt par des températures légèrement en dessous de zéro! Peut-être en verrez-vous de ces étranges filaments qui rappellent la barbe-à-papa. Vous trouverez l'explication de ce phénomène de la nature, avec des illustrations et bien d'autres informations sur l'univers forestier, sur le site internet de ForêtSuisse www.foretsuisse.ch.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Caisse de compensation
Impasse de la Colline 1, Case postale 176, 1762 Givisiez

Aux Services sociaux régionaux
Aux Commissions sociales
A ORS
A Caritas Suisse à Fribourg
Aux Services des curatelles
Aux communes

Caisse de compensation
Ausgleichskasse

Impasse de la Colline 1, 1762 Givisiez

T +41 26 305 52 52, F +41 26 305 52 62
www.caisseavsfr.ch

Sachbearbeiter/in / collaborateur/trice:
Boschung Pascal

T direkt / direct: +41 26 305 53 70
E-Mail / courriel: pascal.boschung@fr.ch

Versichertenr. / no d'assuré:
Abrechnungsnr. / no d'affilié:

Givisiez, novembre 2019

Réduction des primes à l'assurance-maladie pour l'année 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à l'objet cité en titre et vous communiquons par la présente les diverses modifications apportées aux critères d'octroi pour l'examen du droit à la réduction des primes d'assurance-maladie en 2020.

Dans l'ordonnance du 08.11.2011 fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes à l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat a défini les éléments pris en considération pour l'année 2020.

Limite légale du revenu

Les limites du revenu pour l'année 2020 se présentent comme suit :

- Pour une personne seule sans enfant à charge, la limite légale est fixée à **Fr. 36'000.—**
- Pour un couple marié sans enfant à charge, la limite légale est fixée à **Fr. 59'000.—** à ce montant s'ajoute **Fr. 14'000.—** par enfant à charge ;
- Pour une personne seule avec enfant(s) à charge, la limite légale est fixée à **Fr. 43'400.—** reste inchangée ; à ce montant s'ajoute **Fr. 14'000.—** par enfant à charge.

Montant de la réduction

Le système d'échelonnement des taux applicables pour le calcul du montant de la réduction des primes pour 2020 reste inchangé. Comme l'année dernière, afin de neutraliser les effets de seuils entre chaque palier lorsqu'il y a une différence du revenu entre chaque période fiscale, les taux sont échelonnés sur 60 paliers allant de 1% à 65%.

Nous vous remettons en annexe la table complète du système d'échelonnement des taux. Elle peut également être consultée sur l'adresse suivante :

<https://www.caisseavsfr.ch/particuliers/reduction-des-primes-dassurance-maladie/reduction-des-primes-dassurance-maladie/>

Exemples :

Ont droit à une réduction minimale de **1%** les assurés qui ont un revenu déterminant de moins de 1.03% inférieur à la limite légale applicable ;

Ont droit à une réduction de **35.71%** les assurés qui ont un revenu déterminant de 32.55% et 33.56% inférieur à la limite légale applicable ;

Ont droit à une réduction maximale de **65%** les assurés qui ont un revenu déterminant de 60.01% ou plus inférieur à la limite légale applicable.

Primes moyennes

Quant aux primes moyennes prise en compte pour le calcul de la réduction des primes, celles-ci correspondent pour 2020 à **93%** de celle qui est fixée par le Département fédéral de l'intérieur.

Primes moyennes 2020 fixées par le Conseil d'Etat

Les primes moyennes mensuelles de référence pour fixer le montant de la réduction des primes ordinaire de l'année 2020 se présentent comme suit :

Région 1 (district de la Sarine)

Adultes 26 ans et +	Fr. 453.00
Jeunes adultes 19 à 25 ans	Fr. 349.00
Enfants jusqu'à 18 ans	Fr. 107.00

Région 2 (autres districts)

Adultes 26 ans et +	Fr. 412.00
Jeunes adultes 19 à 25 ans	Fr. 315.00
Enfants jusqu'à 18 ans	Fr. 97.00

Primes moyennes 2020 fixées par le Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Les primes moyennes mensuelles de référence pour fixer le montant forfaitaire PC de l'année 2020 se présentent comme suit :

Région 1 (district de la Sarine)

Adultes 26 ans et +	Fr. 487.00
Jeunes adultes 19 à 25 ans	Fr. 375.00
Enfants jusqu'à 18 ans	Fr. 115.00

Région 2 (autres districts)

Adultes 26 ans et +	Fr. 442.00
Jeunes adultes 19 à 25 ans	Fr. 338.00
Enfants jusqu'à 18 ans	Fr. 104.00

Calcul du revenu déterminant

Pour les personnes soumises à l'impôt ordinaire, le calcul du revenu déterminant pour l'année 2020 repose sur l'avis de taxation de la période fiscale 2018. Pour les personnes soumises à l'impôt à la source, suite au changement des dispositions légales pour ces derniers, le calcul du revenu déterminant repose sur le certificat de salaire de l'année 2018.

Premier tirage des décisions 2020

Le 1^{er} tirage des décisions 2020 a été planifié pour le début novembre 2019. Ce premier lot de décisions comprend principalement les assurés qui étaient déjà bénéficiaires d'une réduction des primes jusqu'au 31.12.2019. A noter que les changements de caisse-maladie se font automatiquement, grâce à l'échange électronique des données entre les cantons et les caisses-maladie.

Révision annuelle des cas existants

Pour les assurés soumis à l'impôt ordinaire qui ont été bénéficiaires d'une réduction des primes jusqu'au 31.12.2019, le droit aux subsides sera réexaminé automatiquement par notre service au moyen de l'échange électronique des données fiscales fournit par le Service cantonal des contributions.

Pour les assurés soumis à l'impôt à la source qui étaient bénéficiaires d'une réduction des primes jusqu'au 31.12.2019, le droit aux subsides sera réexaminé par nos soins en 2020 sur la base des certificats de salaire 2018. Pour cette année-ci (2020), nous enverrons un formulaire de révision 2020 à compléter. Le formulaire devra nous être retourné dûment signé et complété. Seuls les cas suivi par Caritas et ORS ont pu être traité directement sans le formulaire de révision.

Changement d'état civil (début et fin de Mariage)

En cas de changement d'état civil durant l'année en cours (2019), plus précisément en cas de « début » et de « fin » de mariage (mariage, séparation, décès du conjoint), une nouvelle demande au moyen du formulaire type « Demande de réduction des primes » doit être déposée au mois de janvier de l'année suivante (2020) pour que le droit soit réexaminé.

Décisions en faveur des personnes bénéficiaires des prestations complémentaires

Comme pour l'exercice 2019, en ce qui concerne les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires, le secteur des réductions des primes n'établira plus de « décision séparée » pour le montant forfaitaire « caisse-maladie » (subside PC). Seule la décision notifiée par le secteur des prestations complémentaires, sur laquelle figure le montant forfaitaire « caisse-maladie » (subside PC) et les voies de droit à la réclamation, fera foi. Le subside RPI-PC est automatiquement transmis de manière interne au secteur des réductions des primes, lequel se charge de communiquer électroniquement ledit subside PC à la caisse-maladie. A noter que les changements de caisse-maladie se font automatiquement, grâce à l'échange électronique des données entre les cantons et les caisses-maladie.

Nouvelles demandes

Les personnes soumises à l'impôt ordinaires qui entrent dans le cadre des ayants droit à la réduction des primes, mais qui n'ont pas encore déposées une demande, reçoivent directement le formulaire « Demande de réduction des primes pour l'année 2020 » grâce aux données fiscales délivrées par le Service cantonal des contributions. Les personnes qui n'ont pas encore reçu leur avis de taxation de la période fiscale 2018 peuvent déposer leur demande au moyen du formulaire téléchargeable sur notre page internet ci-contre : <http://www.caisseavsfr.ch/particuliers/reduction-des-primes-dassurance-maladie/reduction-des-primes-dassurance-maladie/> .

Les personnes soumises à l'impôt à la source qui pensent entrer dans le cadre des ayants droit à la réduction des primes peuvent également déposer leur demande en téléchargeant le formulaire sur notre site internet.

Les jeunes adultes (19-25 ans) qui bénéficiaient d'une réduction des primes en tant qu'enfant à charge avec les parents en 2019 et qui ne sont plus à charge des parents en 2020, doivent déposer une nouvelle demande au moyen du formulaire officiel en 2020 s'ils souhaitent que leur droit soit examiné pour la nouvelle année.

Les décisions sont notifiées directement à l'assuré. Dans les cas où vous avez besoin d'une copie de la décision, nous vous invitons dans la mesure du possible d'en demander une copie à l'assuré.

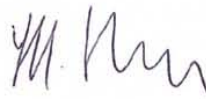
Pour tous autres renseignements, vous avez la possibilité de vous référer au **mémento 2020** que nous vous remettons en annexe, ou consulter notre page internet ci-dessus.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements et vous remercions d'avance pour votre collaboration.

Meilleures salutations,



Pascal Boschung
Chef de Section Prestations



Hans-Jürg Herren
Directeur ECAS

Annexes

—

- Mémento 2020
- Tabelle des taux 2020
- Formulaire 2020

Copie à

—

- A.C. Demierre, Conseillère d'Etat
- SASoc



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Caisse de compensation
Impasse de la Colline 1, Case postale 176, 1762 Givisiez

Caisse de compensation
Ausgleichskasse

Impasse de la Colline 1
1762 Givisiez

Mémento concernant la réduction des primes d'assurance-maladie (valable dès le 01.01.2020)

L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie. Pour l'année 2020, ces subsides sont octroyés selon les dispositions de la loi du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 8 novembre 2011 concernant la réduction des primes d'assurance-maladie (ORP).

1. Qui a droit à une réduction de primes ?

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après ont droit à une réduction de primes (le cas échéant, également pour leur conjoint et leur(s) enfant(s) à charge) :

	Célibataire/ Divorcé(e) Veuf(ve) / Séparé(e)	Couple marié
Sans enfant à charge	Fr. 36'000.--	Fr. 59'000.--
1 enfant à charge	Fr. 57'400.--	Fr. 73'000.--
2 enfants à charge	Fr. 71'400.--	Fr. 87'000.--
3 enfants à charge	Fr. 85'400.--	Fr. 101'000.--
4 enfants à charge	Fr. 99'400.--	Fr. 115'000.--
5 enfants à charge	Fr. 113'400.--	Fr. 129'000.--
6 enfants à charge	Fr. 127'400.--	Fr. 143'000.--

2. Calcul du revenu déterminant

Contribuables assujettis à l'impôt ordinaire

Le revenu déterminant au sens de l'article 14 LALAMal est donné par le revenu annuel net de l'avis de taxation fiscale du canton de Fribourg (code 4.910) de la période fiscale qui précède de deux ans l'année pour laquelle le droit à la réduction des primes est examiné (année x – 2 ans), auquel sont ajoutés :

- a) pour le contribuable salarié ou rentier :
 - les primes et cotisations d'assurance (codes 4.110 à 4.140)
 - les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs (code 4.210)
 - les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.310)
 - le vingtième (5%) de la fortune imposable (code 7.910)
- b) pour le contribuable indépendant :
 - les primes caisse-maladie et accidents (code 4.110)
 - les autres primes et cotisations (code 4.120)
 - le rachat d'années d'assurance (2^{ème} pilier, caisse de pension) pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.140)
 - les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs (code 4.210)
 - les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.310)
 - le vingtième (5%) de la fortune imposable (code 7.910)

Exception : N'ont pas droit à une réduction des primes à l'assurance-maladie les personnes ou les familles dont le revenu net (code 4.910) ou la fortune imposable (code 7.910) excèdent 150'000 francs de revenu ou 250'000 francs de fortune, et les personnes faisant l'objet d'une taxation fiscale d'office.

Personnes assujetties à l'impôt à la source

Pour les personnes imposées à la source, le revenu déterminant correspond à 80 % du revenu brut soumis à l'impôt, augmenté du vingtième de la fortune imposable de l'année qui précède de deux ans celle pour laquelle le droit à la réduction des primes est examiné (année x – 2 ans).

3. Quand et où faut-il présenter la demande ?

Le formulaire « Demande de réduction des primes » doit être complété, signé et adressé à la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg et accompagné des documents requis pour l'examen du droit. **La demande de réduction des primes** doit être présentée **au plus tard le 31 août 2020**. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

4. Début du droit à la réduction des primes

Le droit à la réduction naît au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée auprès de la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg.

5. Que doit-on joindre à la formule de demande ?

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

- pour les personnes assujetties à l'impôt à la source, copie du/des certificat(s) de salaire annuel 2018;
- certificat(s) d'assurance-maladie valable(s) dès le 1er janvier 2020;
- attestation d'études ou copie du contrat d'apprentissage pour les enfants à charge âgés de 19 à 25 ans;

6. Apprentis et étudiants

En principe, les apprentis et les étudiants qui n'ont pas 25 ans révolus ne présentent pas leur propre demande. Ils doivent être mentionnés en tant qu'enfant à charge dans la requête déposée par leurs parents.

7. Sont dispensés de présenter une (nouvelle) demande

- a) Les autres assurés qui étaient déjà bénéficiaires d'une réduction de primes en 2019: leur droit pour l'année 2020 sera examiné d'office par la Caisse cantonale de compensation AVS. Une nouvelle décision leur sera notifiée au début de l'année 2020.
- b) Les personnes qui ont déjà présenté une demande en 2019 et qui n'ont pas encore reçu de décision: leur droit pour 2020 sera également examiné d'office.
- c) Les rentiers AVS/AI qui reçoivent des prestations complémentaires.

Les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI perçoivent un montant forfaitaire correspondant au montant de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins. Ce montant est versé directement à l'assureur-maladie lequel se charge de créditer l'ayant droit. Le secteur des prestations complémentaires communique automatiquement au secteur de la réduction des primes la liste des personnes bénéficiaires des prestations complémentaires.

8. Quelle sera la réduction des primes ?

Pour 2020, la réduction est calculée en pour-cent de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins fixée par le Conseil d'Etat.

Ont droit à une réduction minimale de 1% les assurés qui ont un revenu déterminant de moins de 1.03% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction maximale de 65% les assurés qui ont un revenu déterminant de 60.01% ou plus inférieur à la limite légale applicable.

Pour les taux intermédiaires à ceux indiqués ci-dessus, la table complète est consultable sur notre site internet à l'adresse ci-contre : <https://www.caisseavsfr.ch/particuliers/reduction-des-primes-dassurance-maladie/reduction-des-primes-dassurance-maladie/>

Pour les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans, dont les parents font partie du cercle des ayants droit défini à l'article 3 de l'ordonnance du Conseil d'Etat précitée, le taux de la réduction s'élève au minimum à 50% de la prime moyenne régionale.

La réduction ne peut toutefois pas dépasser 100% de la prime nette due par l'assuré pour l'assurance obligatoire des soins.

Exemple : Limite de revenu	CHF 87'000.-- (couple marié + 2 enfants)
Revenu déterminant	CHF 58'000.-- (différence: - 29'000.--)

Le revenu déterminant est de 33.33% (29'000 divisé par 87'000 et multiplié par 100) inférieur à la limite applicable. Par conséquent, les parents ont droit à une réduction de primes de 35.71% et les enfants à une réduction de 50%.

La prime moyenne 2020 est fixée comme il suit :

Pour la région 1 (district de la Sarine): CHF 453.-- par mois pour un adulte, CHF 349.-- par mois pour un jeune adulte âgé de 19 à 25 ans et CHF 107.-- par mois pour un enfant jusqu'à et y compris 18 ans.

Pour la région 2 (districts de la Broye, de la Glâne, de la Gruyère, du Lac, de la Singine et de la Veveyse): CHF 412.-- par mois pour un adulte, CHF 315.-- par mois pour un jeune adulte âgé de 19 à 25 ans et CHF 97.-- par mois pour un enfant jusqu'à et y compris 18 ans.

9. Obligation de renseigner

La Caisse cantonale de compensation AVS doit être informée par le requérant ou son représentant légal de toute modification importante de sa situation personnelle.

Doivent en outre être annoncés sans délai :

- un changement de domicile;
- la naissance d'un enfant;
- tout changement d'état civil en produisant une pièce officielle ;
- le partenariat enregistré.

Les montants perçus sans droit doivent être restitués par le bénéficiaire ou ses héritiers.

Changements d'état civil :

Les changements d'état civil qui surviennent au cours de l'année de subventionnement sont pris en considération à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, sur la base de l'avis de taxation de la prochaine période fiscale correspondante, et sur le dépôt d'une nouvelle demande au moyen du formulaire officiel.

Changements économiques :

Les changements économiques qui surviennent au cours de l'année de subventionnement ne sont pas pris immédiatement en considération. Seul l'avis de taxation fiscale du canton de Fribourg de la période fiscale qui précède de deux ans l'année pour laquelle le droit à la réduction des primes est examiné (année x – 2 ans) est déterminant.

10. Décisions

Le droit à une réduction de primes est communiqué au requérant ou à son représentant légal par notification d'une décision formelle avec les moyens de droit.

Le montant de la réduction est versé directement à la caisse-maladie concernée, à charge pour elle de créditer l'ayant droit.

11. Changement de canton

Lorsque des assurés transfèrent leur domicile d'un canton dans un autre, le droit aux réductions des primes existe pour toute la durée de l'année civile selon le droit du canton dans lequel les assurés avaient leur domicile au 1^{er} janvier.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à la Caisse cantonale de compensation AVS, case postale, 1762 Givisiez.

Hotline Français	026 305 45 00
Hotline Allemand	026 305 45 01
E-Mail	ecasfrpi@fr.ch
Site internet	www.caisseavsfr.ch/rpi

Ce mémento ne donne qu'un aperçu des dispositions en vigueur. Seul les dispositions légales font foi pour le règlement de cas individuels.



COMMUNE DE CORSEREY

SAPINS DE NOEL

Chère citoyenne et cher citoyen,

Comme chaque année, des sapins de Noël seront disponibles à la déchetterie. Votre contribution soutiendra les camps et activités du cercle scolaire Corserey-Noréaz-Prez-Ponthaux.

A cette occasion, le Conseil des parents vous invite à partager un moment convivial autour d'une tasse de thé ou de vin chaud.

La date retenue est

le samedi 7 décembre 2019 dès 10h00

Le Conseil communal et le Conseil des parents se réjouissent de vous rencontrer nombreux et vous en remercie.





Une banque pour tous.



**Banque Cantonale
de Fribourg**

simplement ouvert